

Votes aux assemblées générales des actionnaires Rapport sur l'exercice 2015

Conformément aux dispositions de l'article 314-101 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Talence gestion vous fait part des conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote aux assemblées générales des actionnaires des émetteurs dont les OPC, dont elle assure la gestion financière, sont actionnaires.

1. Principes de la politique de vote de Talence Gestion

- Talence Gestion est une société de gestion de portefeuille dont le cœur de métier est le stock picking. Cette gestion consiste en une sélection rigoureuse de titres au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit. Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif et qualitatif.
- La société de gestion investit dans des entreprises qui créent de la valeur pour ses actionnaires, ce qui implique qu'elle a confiance dans leurs dirigeants et en accord avec les stratégies fixées par ces derniers. Il y a donc toutes les raisons fondamentales pour approuver lors des assemblées générales des actionnaires les résolutions qui statuent sur les modifications des statuts, l'approbation des comptes et l'affectation des résultats, la nomination et la révocation des organes sociaux et la désignation des contrôleurs légaux des comptes.
- Talence Gestion se montre toutefois très vigilante sur quatre points particuliers, à savoir :
 - les émissions d'actions sans droit préférentiel de souscription pour les personnes déjà actionnaires,
 - les augmentations de capital en cas d'OPA et toutes autres mesures anti OPA,
 - les émissions de bons de souscriptions d'actions (BSA) ou tout autre titre donnant accès au capital au profit exclusif d'une catégorie d'actionnaires (par exemple les salariés) entraînant de ce fait une dilution des autres actionnaires,
 - l'approbation des conventions réglementées, si leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ou n'est pas facilement accessible.

Pour la défense des actionnaires minoritaires, que sont indirectement les porteurs de parts des fonds communs de placement de Talence Gestion, la société de gestion se réserve le droit de voter contre les résolutions qui iraient à l'encontre de leurs intérêts.

2. Pratique de l'exercice des droits de vote en 2015

• Périmètre défini par la Politique de vote :

L'exercice des droits de vote s'effectue pour toutes les sociétés françaises détenues en portefeuille dès que la société de gestion, au travers des fonds communs de placement qu'elle gère, détient :

- Au moins 1 % du capital ou des droits de vote d'une société ;
- OU
- Que la ligne tous fonds confondus représentent au moins 1% du total des actifs de la gestion collective.

Ces seuils ont été mis en place à compter du 1er mai 2015. Précédemment un seul seuil déterminait l'exercice des droits de vote : détention minimum de 2% du capital ou des droits de vote pour l'ensemble des fonds gérés.



● **Analyse des votes :**

Talence Gestion a participé à l'ensemble des assemblées des sociétés dans le champ d'application de la politique de vote mise en place : 19 assemblées générales au cours de l'exercice 2015 en vote par correspondance.

Exercice des droits de vote	France	Reste du Monde	Total
Nombre de sociétés entrant dans le champ de la politique de vote	19	0	19
Nombre de sociétés concernées pour lesquelles les droits de vote ont été exercés	19	0	19
%age de participation conformément à la politique de vote	100%	0%	100%
Nombre total de résolutions votées	427	0	427
Nombre de votes contre	40	0	40
Nombre d'abstentions	0	0	0
%age de votes contre et abstentions	9%	0%	9%

Résolutions rejetées par nature	Total	Ventilation
Opérations financières / fusions Augmentation de capital (émission de titres avec suppression du DPS)	37	93%
Nomination d'administrateurs et modifications des conditions de rémunération des administrateurs déjà existants	0	0%
Rapport spécial sur les conventions réglementées	0	0%
Nomination / rémunération des CAC	0	0%
Dispositifs anti OPA	0	0%
Rémunération des dirigeants et des salariés hors actionnariat salarié	3	8%
Actionnariat salarié	0	0%
Approbation des comptes et affectation du résultat	0	0%
Résolutions externes non agréées par le conseil	0	0%
Autres résolutions	0	0%
TOTAL	40	100%

● **Gestion des conflits d'intérêts**

Talence Gestion n'a pas détecté de conflits d'intérêts dans le cadre des votes effectués. Talence Gestion est en effet une société de gestion totalement indépendante, détenue par ses dirigeants et ses salariés, disposant de sa propre recherche et liée à aucun établissement financier en charge de l'intermédiation ou d'une autre activité financière.